

Mémoire présenté au pape par les agents royaux (Résumé du).

Pendant que les rapports ci-dessus résumés se préparaient, le roi de France et les délégués de l'Église de Lyon instruisaient leur cause auprès du pape Clément V.

port (nous avons déjà résumé les détails fournis par la première partie sur les relations du comte de Forez et de l'Église de Lyon).

Les droits de juridiction possédés sur Lyon par le comte de Forez furent cédés par lui au Chapitre, moyennant la remise de châteaux, sis en Forez, d'un revenu annuel de 5,000 l. De plus, le Chapitre acheta du comte la sénéchaussée (que tenait un bourgeois) au prix d'une rente de 120 livres.

Au Concile de 1214, les gens du Chapitre ayant tué le courrier de l'archevêque, Grégoire X, (« . . . *Tarn ce poteslale sua quam ex falso compro-misso, nam deficiebal unum sigiltum* »), prononça qu'il n'y aurait plus de sénéchal, que l'archevêque exercerait seul la juridiction et paierait au Chapitre une rente de 200 l. Le Chapitre réclame en vain jusqu'à l'accord du 12 septembre 1290 (« *Capitulum venit tune ad cameram Gregorii et ad futurum papam apellavit (sic) ; et per quindecim annos et, plus dictum negotium fait persecutum, quod costitit (sic) eis bene quadraginta milia librarum et plus* »).

Enfin le pape Nicolas IV apaise cette affaire par ses légats. La juridiction est exercée par l'archevêque seul, du moins ostensiblement. Celui-ci s'entendait, en effet, secrètement avec les chanoines, comme ils le disent (« . . . *Nos percipiebumus emolumenta et concordamus cuni archiepiscopo de officialibus in secreto, et recipiebumus juramenta ipsorum, et hoc fait cietiamus ad evitandam brigam (sic) civium et propter timorem domini regis, et de prediclis habemus plura bona instrumenta et ita faciebamus a quolibet anno.* »)

Signalons encore le nom de Girin d'Àmplepuis, plus tard gouverneur de Navarre, auquel fut confiée par Philippe le Hardi la juridiction de Lyon.

Nous passons sur les nouveaux détails données à la grande guerre ouverte, à la fin du xm^e siècle, entre les citoyens et l'Église ; et sur les compromis de Grégoire X fixant à 7,000 livres l'amende à payer par les citoyens au Chapitre, leur ordonnant en même temps de détruire toutes